

Règlement du jeu concours « AgoraEvent » organisé à l'occasion de la première année de lancement de la plate-forme en ligne de gestion et d'organisation d'événements AgoraEvent

Au 26 juin 2011



I-L'ORGANISATEUR

AVANTI Technologies, Société à Responsabilité Limitée au capital de 160 000 €, ayant son siège social au 44 avenue des Terroirs de France, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le numéro 421 975 293 organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque à l'occasion de la première année de lancement de son produit «AgoraEvent » dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

II- LES PARTICIPANTS

Ce jeu concours se déroulera du 28 juin 2011 au 28 juin 2015 et est ouvert aux personnes morales de tous pays. La participation au jeu concours implique de la part des participants, l'acceptation des termes du présent règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent règlement ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la société organisatrice déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué tous les 6 mois parmi les inscrits.

III- MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer il suffit simplement de remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site www.jeu-concours-agoraevent.fr durant la période définie par la société organisatrice.

1. Se rendre sur le site internet www.jeu-concours-agoraevent.fr
2. Compléter le formulaire d'inscription
3. Accepter le règlement
4. Valider
5. Un message de confirmation sera ensuite envoyé au participant

Chaque participant devra mentionner ses coordonnées complètes : nom, prénom, fonction, société, adresse e-mail et numéro de téléphone. Toute personne inscrite mais dont les coordonnées se révéleront erronées ou incomplètes ne pourra participer au tirage au sort. Plusieurs inscriptions par organisations sont possibles. Toutefois, les noms, prénoms, adresses mail et fonctions doivent être différents.

IV- TIRAGE AU SORT

Le jeu concours est accessible à toutes les personnes morales et à l'exclusion :

- Des sociétés concurrentes à la société organisatrice
- Des personnes physiques (majeures ou mineures) n'appartenant pas à une organisation
- Des personnes salariées, employées ou collaboratrice de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille et plus généralement, de toute personne ayant collaboré à l'organisation du tirage au sort.

Lors des tirages au sort, si le premier tirage concerne un exclu comme défini ci-dessus, il sera procédé à un nouveau tirage.

Le gagnant de chaque tirage se verra remettre un document par e-mail attestant de son gain et des conditions d'utilisation.

Les tirages au sort seront effectués, sous l'autorité et le contrôle de la société AVANTI Technologies tous les 6 mois à partir de la liste des personnes ayant correctement complété la phase d'inscription. Les tirages au sort seront réalisés tous les 6 mois par un procédé faisant appel au hasard. Les résultats seront communiqués par mail ce même jour. Il n'y aura qu'un seul gagnant à chaque tirage.

V – LA DOTATION

Le lot qui sera attribué au gagnant de chaque tirage au sort est l'utilisation gratuite de la plateforme AgoraEvent pour l'organisation d'un événement professionnel au choix de 500 participants maximum comprenant les modules suivants :

- Mur de l'événement
- Enquête de satisfaction
- Trombinoscope
- Galerie photos

AgoraEvent est une plateforme sur internet permettant de gérer et d'organiser un événement. Elle donne la possibilité d'envoyer des invitations et des e-mailings, de créer un site internet dédié à l'événement, de gérer les inscriptions, l'hébergement et le transport ainsi que d'analyser l'événement par des statistiques.

Le lot devra être utilisé sur une période de 1 an à compter de l'obtention de celui-ci. Si ce délai est dépassé, l'accès à la plateforme sera refusé et le compte effacé. La valeur du lot est estimée à 1790 € + 450 € (formation d'une demi-journée) soit un total de 2240 €.

Le lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange, sa modification ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la société organisatrice n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, elle se réserve le droit de substituer à ce lot, un lot d'une valeur équivalente.

Dans le cas où le gagnant d'un tirage au sort refuse son gain, il sera remis en jeu au profit d'un autre participant de ce même tirage au sort jusqu'à ce qu'un participant accepte sa dotation.

Si le lot venait à ne pas être réclamé par son gagnant dans un délai d'un mois à compter de la date de notification au gagnant, ce prix sera remis en jeu.

VI - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité d'AVANTI Technologies au titre du gain offert est expressément limitée à la description de ce gain au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risque de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Par ailleurs, la responsabilité d'AVANTI Technologies ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de la participation ou du tirage au sort.

VII - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Dans le cadre du jeu concours, la société organisatrice recueille des informations nominatives sur les participants, de manière à valider les admissions et pouvoir contacter les gagnants.

Conformément à loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de radiation des informations nominatives le concernant à l'adresse suivante : AVANTI Technologies – 44 Avenue des terroirs de France – 75012 PARIS

Les informations collectées relatives aux participants s'étant inscrit via le site www.jeu-concours-agoraevent.fr et qui ont donné leur accord pour que leurs coordonnées soient ré-exploitées, seront destinées à des fins de prospections commerciales, comme l'envoi de newsletters...

VIII - DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 29 Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement est disponible durant toute la durée du jeu concours en consultation et téléchargement sur internet à l'adresse suivante : www.jeu-concours-agoraevent.fr ou sur demande à l'adresse suivante : mbariller@avanti-technologies.com

A tout instant, la société AVANTI Technologies peut apporter toute modification sans préavis et sans obligation de motiver sa décision au présent règlement.

A tout instant, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter momentanément ou définitivement son jeu concours et ce sans que sa responsabilité soit engagée par ce fait et

sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit puisse être versée à un participant ou un tiers.

IX – CONTESTATIONS ET REMBOURSEMENT

Le jeu concours et le présent règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation relative au tirage au sort ou au présent règlement devra obligatoirement parvenir par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : AVANTI Technologies – 44 Avenue des Terroirs de France – 75012 PARIS

La législation française est seule applicable pour ce présent règlement. En cas de litige de toutes natures, seront compétents les tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance et ce quel que soit la pluralité des plaignants.